

**S.A. – P.P.P.**  
**Z.I., 3 rue du DUREMONT**

**B.P. 21**  
**59531 Neuville en Ferrain**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**PROCES VERBAL**  
**DU COMITE D'ETABLISSEMENT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Réunion mensuelle du 29 Mai 2009*

*Procès Verbal approuvé le 17 juin 2009*  
*Signature de la Secrétaire du CE P.P.P.*  
*Mme Maley UPRAVAN*

## LES MEMBRES DU COMITE D'ETABLISSEMENT

Sous la Présidence de Mme Francine CRUDENAIRE, DRH  
Avec l'assistance de :  
M. ALLIAUME

Rédactrice du PV : Karine ROUSSEL  
Expert-comptable du CE : Frédéric RENAULT, cabinet BDFL (point II)

	<b>TITULAIRES</b>	<b>Organisation Syndicale</b>	<b>PRESENCE</b>
<b>EMPLOYES</b>	Grâce PACHECO <b>Secrétaire Adjointe</b>	F.O.	absente
	Marie EVEN	F.O.	X
	Marie-Annick BALCON	C.F.D.T.	X
<b>A.M.</b>	Maley UPRAVAN <b>Secrétaire</b>	F.O.	X
	Nadia HAGOUG	Non syndiquée	X
	Geneviève BRUNEL	C.F.T.C.	X
	<b>SUPPLEANTES</b>	<b>Organisation Syndicale</b>	<b>PRESENCE</b>
<b>EMPLOYES</b>	Sylvie MANGIN	F.O.	X
	Sophie VIREPINTE <i>Trésorière Adjointe</i>	F.O.	X
	Amie DJIBA	CGT	absente
	Béatrice JORE	C.F.D.T.	X
<b>A.M.</b>	Magali LOISEL ROY <i>Trésorière</i>	F.O.	X
	Christelle DELATTRE GUYOT	C.F.T.C.	absente
	Céline VALO	C.F.D.T.	absente
	Sophie DEWEZ	Non Syndiquée	absente
<b>R.S.</b>	Karine DEWASMES	F.O.	X
	Valérie PRINGUEZ	C.G.T.	X
	Corinne CHENNINE	C.F.T.C.	absente

## **ORDRE DU JOUR REUNION CE DU 29.05.2009**

- I. Lecture et approbation du procès-verbal du CE du 14 mai 2009**
- II. Présentation des comptes de fonctionnement et des activités sociales et culturelles du CE en 2008**
- III. Informations et questions obligatoires**
- IV. Questions des membres du Comité d'Etablissement**
- V. Questions du Président**
- VI. Questions diverses**

## I. Lecture et approbation du procès-verbal du CE du 14 Mai 2009

***L'approbation du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 14 mai 2009 est reportée à la prochaine réunion.***

## II. Présentation des comptes de fonctionnement et des activités culturelles et sociales du CE

La Présidente

Mme Crudenaire : Nous avons rajouté un point sur les comptes 2008 du CE à l'ordre du jour, d'un commun accord avec la Secrétaire de l'Instance.

### Informations préalables

M. Renault : Cette année, la Direction a communiqué le détail des subventions allouées, ce qui nous a permis de constater que trois années étaient en cours de traitement (2007 à 2009). Ceci s'explique par le fait que le versement de la subvention du CE intervient par acomptes trimestriels, suivis d'une régularisation.

Les montants virés en cours d'année sur le compte des activités sociales et culturelles comportent des sommes liées aux chèques restaurant non consommés, qui sont reversées par la direction au CE en application de la loi. Celles-ci représentent 6 246,51 euros au titre de l'année 2008.

### Compte de résultat 2008

Le résultat 2008 s'élève à +14 606,08 euros (4 508,52 euros au titre du fonctionnement et de 10 097,54 euros pour les activités sociales et culturelles). S'agissant de ces dernières, les chèques cadeaux non consommés apparaissent sur la ligne « produits ». Le compte de fonctionnement 2007 a été impacté par l'effort de formation et l'assistance économique, ce qui explique que vous passiez d'un solde de -10 034,84 euros à + 4 508,52 euros entre 2007 et 2008.

Mme Pringuez : Nous devons réfléchir à la meilleure manière d'utiliser cet excédent lié au budget d'activités sociales et culturelles en faveur des salariés.

### Bilan du 31 décembre 2008

M. Renault : Nous avons inscrit à l'actif un report à nouveau de 58 410,67 euros au titre des ASC. L'accumulation des résultats excédentaires constitue des capitaux propres à hauteur de 262 823,71 euros, sachant que les immobilisations sont composées de matériel informatique, ainsi que d'avances de fonds en faveur de certains élus du CE.

Les liquidités et les produits financiers inscrits à l'actif sont inscrits au bilan à hauteur de leur prix d'achat (205 000 euros), sachant qu'ils sont valorisés à 245 000 euros. En effet, par prudence, on n'inscrit pas les plus-values latentes au bilan.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Le rapport de l'expert-comptable est de plus en plus précis et le travail des trésorières, de plus en plus pertinent, ce qui permet d'éclairer les salariés sur les comptes du CE et de leur offrir les meilleures garanties contre d'éventuelles malversations.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Nous avons accordé une avance à Florence Boitel, élue CGT, qui a quitté l'Entreprise sans restituer ces fonds et n'a pas répondu à nos diverses relances. L'intéressée avait également à sa disposition un ordinateur d'une valeur résiduelle de 486 euros. Les lettres recommandées que nous lui avons adressées nous sont revenues et nous n'avons plus l'adresse de cette personne. Le C.E. doit se positionner sur la suite à donnée à cette affaire.

Mme Pringuez : Je réitère ma suggestion : le CE devrait porter plainte contre cette salariée, fut-elle membre de mon syndicat CGT.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Il n'y a pas trace d'une telle demande, qui aurait pu être portée à l'ordre du jour et débattue en C.E. Evidemment, personne ne cautionne ce type d'agissement, tout comme aucune organisation syndicale n'est à l'abri de ce type de malversation.

Il faut considérer d'une part, que lorsque cette salariée est partie, elle était en grande difficulté financière et dans la plus grande précarité, et d'autre part, que la faire rechercher et porter plainte sera plus onéreux que de passer en pertes la dette constatée. Cette question est délicate.

Mme Pringuez : D'un point de vue déontologique, nous devrions faire quelque chose.

Mme Virepinte : En ce cas, il aurait fallu agir avant : les faits datent d'il y a un an et demi.

Le Secrétaire

Mme Upravan : En ce qui concerne F.O. nous n'avons pas souhaité poursuivre Florence Boitel, considérant que cette procédure nous coûterait du temps et de l'argent. Par le passé il y a eu le même type d'affaires sur une autre liste que F.O., et nous avons pris la même décision. De toute façon la décision appartient au C.E.

Je comprends parfaitement la position de Valérie Pringuez, représentante syndicale CGT, vis-à-vis d'un ancien élu CGT. Nous pourrions tous être déçus par l'un de nos collègues. Pour autant, je ne vois pas l'intérêt de nous acharner sur une ancienne salariée.

Mme Pringuez : Il ne s'agit pas de nous acharner mais de rechercher son adresse ! Ma position aurait été la même s'agissant d'un élu d'une autre organisation syndicale. Si nous découvrons que Florence Boitel gagne dorénavant bien sa vie, je n'aurais aucune vergogne à lui demander la restitution des sommes dûes.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Les demandes ont été faites à moult reprises par téléphone. Il s'agit aujourd'hui de décider de ce que l'on fait, soit le C.E. porte la somme en pertes et profits, soit le C.E. décide de se lancer dans une procédure pour rechercher Florence BOITEL et porter plainte.

Mme Virepinte : Donnons-nous deux mois pour retrouver son adresse, au terme desquels nous aviserons.

***Il est convenu que Mme Pringuez se charge de trouver la nouvelle adresse de Melle BOITEL.***

Mme Dewasmes : En prévention de ce type d'incident, pourquoi ne pas demander à chacun de nous un chèque de caution du montant correspondant aux sommes avancées et au matériel prêté ?

Le Secrétaire

Mme Upravan : Un dispositif a été mis en place progressivement, mais qui ne nous met pas à l'abri totalement.

M. Renault :

Je peux vous communiquer un modèle de contrat de mise à disposition, afin de formaliser ces prêts et avances de fonds. Il me paraît plus délicat de demander une caution.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Il est certain que nous ne pouvons pas cautionner le comportement malhonnête de cette ancienne élue. Depuis, nous avons mis en œuvre des mesures de prévention, pour nous prémunir de ce type de situation. S'agissant de ce dossier, nous devons réagir avec bon sens : nous avons peu de chance de retrouver cette personne, alors que nous avons évalué à 4 000 euros au minimum les sommes à engager (frais d'avocat et de procédure), sans compter le temps nécessaire au suivi du dossier. Quelle est l'attitude d'une entreprise face à ce type de malversation ?

La Présidente

Mme Crudenaire : Pour une entreprise, la notion de bon sens prévaut. Elle ne dépensera pas davantage d'argent qu'il n'en doit pour poursuivre un salarié et préférera passer le dossier en pertes et profits, sinon il y a poursuites. Le moyen meilleur moyen de retrouver une personne reste d'utiliser son numéro de Sécurité Sociale.

***Les comptes 2008 du CE sont approuvés à l'unanimité des 7 votants.***

### **III. Informations et questions obligatoires**

Evolution de l'emploi

Mouvements du personnel : état des effectifs CDD/CDI/TP/TP ETP à fin mars 2009

Turn-over enregistré : nombre de départs et motifs (démissions, licenciements par magasin)

Points concernant les promotions, les mutations

Les embauches ; les postes de R.M. et R.M.A. vacants

Bilan des heures supplémentaires effectuées dans l'entreprise par magasin

Bilan des heures d'intérim utilisées dans l'entreprise, par magasin et par motif

Tableau de bord

Gestion et marche de l'Entreprise

Graphique turnover & absentéisme

Mme Pringuez : Le chiffre d'affaires de mars 2008 augmente de 13,42 % par rapport à mars 2007. Quelle est la tendance au mois de mai ?

M. Alliaume :

Elle semble mitigée, sachant que nos résultats ont été particulièrement bons en mai 2007.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Depuis le début de l'année, seuls 40 % des magasins du parc parviennent à afficher un résultat similaire ou supérieur à l'année précédente.

Mme Loisel-Roy :

La situation s'inverse au mois d'avril car l'évolution du chiffre d'affaires cumulé de nombreux magasins redevient positive.

Le Secrétaire

Mme Upravan : La diminution des effectifs se poursuit, avec – 37 salariés depuis le début de l'année. En revanche, la dégradation des indicateurs d'absentéisme et de *turn over* s'inverse.

Mme Even : A la page 4, les données sur l'évolution du chiffre d'affaires du mois de janvier et de février ne correspondent pas à celles du mois dernier.

La Présidente

Mme Crudenaire : Il est possible que des régularisations soient intervenues entre-temps. Mieux vaut prendre en compte les derniers chiffres.

Mme Virepinte : Alors que sept magasins ont fermé, le chiffre d'affaires global évolue positivement au mois de mars.

### **III. Questions des membres du Comité d'Etablissement**

#### 1. Organisation du travail dans les magasins :

##### **Quels sont les tests en matière de plaquettage ?**

M. Alliaume : Nous effectuons ce test sur huit magasins (Angoulême, Bergerac, Englos, Dijon, Lorient, Mérignac, Bruay-la-Buissière, et Lormont) dans lesquels les articles textiles dont le prix est inférieur à 7 euros ne sont plus plaquetés. Dans les 4 premiers magasins, nous réaliserons des inventaires avant les soldes, et dans les 4 autres, après les soldes. Si nous constatons une dégradation des résultats d'inventaire, les magasins ne seront pas pénalisés.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Sur quels critères le test est-il positif ?

M. Alliaume : Nous nous baserons sur le résultat moyen des inventaires. Nous avons pris soit des magasins stables, soit des magasins affichant de mauvais résultats d'inventaire. Ce résultat peut être du fait de facteurs internes ou externes.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Comment évaluez-vous les gains de productivité ?

M. Alliaume : Nous ne les avons pas chiffrés, puisque nous n'avons pas pour objectif de diminuer les heures, mais de libérer les salariés d'une tâche peu valorisante.

Mme Dewasmes : Si cette disposition était généralisée, il faudrait que nous recevions des colis contenant uniquement des articles dont le prix est inférieur ou égal à 7 euros.

M. Alliaume : Ce ne sera pas possible je pense, mais je repose la question.

Mme Brunel : Le panel de magasin est-il représentatif ?

M. Alliaume : Oui. Si le résultat global de l'inventaire est moins bon que la normale, le magasin-test ne sera pas pénalisé.

Mme Dewasmes : Vous devrez isoler les articles concernés dans le résultat d'inventaire.

M. Alliaume : Nous prendrons le résultat global, dont le pourcentage de manquants dans les articles dont le prix est inférieur à 7 euros. Je vous assure que les magasins ne seront pas pénalisés.

Mme Pringuez : Pour que ce dispositif fonctionne, les articles à moins de 7 euros doivent être séparés dans les colis. Dans le cas contraire, nous perdrons du temps à les trier. Pourquoi avez-vous ciblé ce type d'articles ? Est-ce une question de marge ?

M. Alliaume : Nous proposons beaucoup plus d'articles qu'auparavant dont le prix est inférieur à 7 euros. Ceci dit, je ne ferai pas de prévision.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Avant la généralisation de cette disposition, pourriez-vous revenir vers nous, afin que nous examinions les conséquences sur l'organisation du travail en magasin ?

M. Alliaume : Nous effectuerons un bilan au mois d'août et nous reviendrons vers vous avant la généralisation de cette disposition.

Mme Brunel : Quand le test a-t-il démarré ?

M. Alliaume : A la fin du mois d'avril.

Mme Pringuez : Quel est le ressenti des magasins ?

M. Alliaume : Pour l'instant, ce système leur convient.

### **Incidences des mesures de restructuration décidées par l'Entreprise sur la vie des magasins**

La Présidente

Mme Crudenaire : Le projet de suppression de poste au service « clients » aura pour conséquence de reporter le traitement des questions et réclamations clientes en magasin (hors Club).

M. Alliaume : Nous laisserons plus de liberté aux magasins en matière de gestion des litiges « client ».

Mme Pringuez : Avez-vous chiffré le pourcentage des litiges en activité du service « client » ?

M. Alliaume : Oui.

La Présidente

Mme Crudenaire : Le service « client » couvre les réclamations écrites, l'activité club et le web.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Nous nous interrogeons sur les externalisations de service en interne. S'agissant des magasins, nous formulerons des propositions de travail à l'occasion de la négociation de l'accord-cadre, le 2 juin. Nous avons l'impression que la direction n'a pas du tout mesuré les diverses incidences sur les magasins.

Mme Dewasmes : Je déplore la disparition du service « client », qui nous permettait de fournir des renseignements aux clients, par exemple sur le réassort d'un article. Nous ne pourrions pas fournir un certain nombre de réponses aux clientes. Qui gèrera la carte « club » ?

La Présidente

Mme Crudenaire : La future organisation est en cours d'étude avec le service « communication – marketing ».

### **Organisation des soldes printemps/été**

- M. Alliaume : Deux tiers du stock disponible sera soldé à 30, 40, 50 60 et 70 %. Certains articles passeront par des étapes intermédiaires afin d'éviter de perdre trop de marge. Les stickers ne sont plus en prix ronds, mais en pourcentages. L'organisation des soldes sera identique, mise à part la modification du jour de réception des décotes, probablement le jeudi (car cela est impossible le mardi et le mercredi).
- Mme Brunel : Pourrons-nous avoir la note soldes envoyée en magasin en vue de l'organisation des soldes ?
- M. Alliaume : Oui, sachant qu'elle est envoyée dans la foulée.
- Mme Brunel : Vous avez annoncé qu'il n'y aurait plus de plaquettage dans les dépôts pour les grands magasins pendant les périodes de forte activité. Comment compenserez-vous ce surcroît de travail ?
- M. Alliaume : Cette information est inexacte.
- Mme Even : Madame Lemoine a annoncé la suppression des colis plaquetés en CCE.
- Le Secrétaire  
Mme Upravan : Quoi qu'on dise, nos remarques ne seront jamais prises en compte. Puisque vous diffusez la note sans que le C.E. soit informé au préalable.
- M. Alliaume : Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre 15 jours pour diffuser cette note !
- Le Secrétaire  
Mme Upravan : Vous devez pourtant respecter les prérogatives du CE
- La Présidente  
Mme Crudenaire : Nous vous enverrons la note dès qu'elle sera finalisée. Il n'est pas envisageable de convoquer un CE exceptionnel sur le sujet.
- Le Secrétaire  
Mme Upravan : Siègent autour de cette table des personnes qui sont du métier et subissent les soldes. Leurs remarques peuvent s'avérer pertinentes. L'entreprise n'a surtout jamais eu la volonté d'entendre ses salariés sinon nous saurions nous organiser en ce sens.
- M. Alliaume : Dans les Alpes Maritimes, les soldes commencent le 8 juillet, et dans tous les autres magasins, le 24 juin. Les associations commerçantes du Var sont en train de négocier pour obtenir un démarrage de soldes le 8 juillet.
- Mme Virepinte : Proposerez-vous une offre « club » avant les soldes, comme chaque année ?
- M. Alliaume : Oui. Deux régions, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées, feront exception à titre de test. Les magasins concernés proposeront -10 % supplémentaires sur les prix soldés pendant la première semaine de soldes. Nous pourrons ainsi voir si les clientes « club » sont plus intéressées par la première ou la deuxième offre.
- Mme Hagoug : Les 10 % seront-ils en échange de points ?
- M. Alliaume : Je me renseignerai.
- Mme Dewasmes : Les articles arriveront-ils étiquetés en magasin ?

M. Alliaume : Oui. Ils seront tous étiquetés. Les articles soldés à -40 et -30 % seront pré-marqués, contrairement aux autres.

## **2. Quels ont été les résultats de l'opération « atomic prices » ?**

M. Alliaume : Pendant les semaines 12 à 20, le trafic a progressé de 3 %, le chiffre d'affaires a été stable. Nous avons vendu 1,620 millions d'articles décotés : dont 680 000 pour la 1<sup>ère</sup> opération « atomic prices », 690 000 articles pour la 2<sup>ème</sup> et 250 000 articles pour l'opération « Color me up ». Les deux opérations « atomic prices » représentent 15 % du chiffre d'affaires et 21 % des quantités vendues pendant cette période. Ce résultat est correct.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Au regard des regards obtenus et des importants moyens mis en œuvre, ces opérations restent-elles bénéfiques ?

M. Alliaume : Toutes les enseignes organisant des opérations commerciales, nous n'aurions pas pu nous en dispenser. Leur impact était assez qualitatif.

Mme Balcon : Toutes les opérations se sont cumulées sur une courte période.

M. Alliaume : Il apparaîtrait que le terme « soldes » a un impact plus important.

Mme Pringuez : Ne pourrions-nous pas coordonner les opérations ou soldes flottantes organisées par les enseignes du Groupe Mulliez ? Il me semble normal qu'un groupe ait la même stratégie commerciale, afin d'éviter de faire chuter le chiffre d'affaires selon l'enseigne et la période de soldes flottantes.

M. Alliaume : Chaque enseigne est indépendante et souhaite organiser ses soldes à une date différente, en fonction de l'état de ses stocks.

Mme Virepinte : Les centres commerciaux auraient souhaité organiser des soldes flottantes à la même date pour pouvoir promouvoir l'opération.

## **3. Objectifs commerciaux des magasins, société, régions, magasins... (question restée sans réponse en avril)**

### **4. Objectifs en termes de budgets horaires, gains demandés aux magasins, magasin par magasin**

M. Alliaume : Nous avons fixé un objectif global de + 4,21 %, sachant que le nombre d'heures allouées est quasiment stable (-0,2 %) mais réparties différemment.

Mme Loisel Roy : Quels critères prévalent à la répartition des heures ? L'année dernière, mon magasin est parvenu à économiser des heures tout en augmentant son chiffre d'affaires de 2 %. Cette année, l'objectif est fixé à 5 % avec un gain d'heures supplémentaire.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Le mois prochain, nous aimerions que vous nous transmettiez la même liste, avec le nombre d'heures allouées dans chaque magasin. C'était la demande initiale ! Vous semblez rechigner à donner l'information.

Mme Brunel : Les animateurs de région nous ont invités oralement à faire des économies d'heures.

Mme Loisel-Roy : Aujourd'hui, on me demande de travailler avec encore moins d'heures.

Mme Even : Le budget d'heures des magasins n'est donc pas stable.

Le Secrétaire

Mme Upravan : En tant que Secrétaire, je voudrais obtenir l'information que nous réclamons depuis deux mois, à savoir le même tableau avec les gains de productivité. Les documents écrits existent chaque magasin pourquoi nous les refuser ?

Mme Pringuez : Je suis étonnée de voir des objectifs négatifs en pourcentage. Quelle est la politique de l'entreprise à ce sujet.

La Présidente

Mme Crudenaire : Il s'agit davantage d'une prévision que d'un objectif. Nous ne pouvons pas fixer un objectif irréaliste à un magasin alors que nous savons pertinemment que son chiffre d'affaires ne pourra pas augmenter.

Mme Pringuez : Le magasin en question rentrera-t-il dans le panel des magasins en difficulté ?

La Présidente

Mme Crudenaire : Oui.

Mme Even : Vous demandez une augmentation du chiffre d'affaires de 7,4 % à un magasin avec une économie de 600 heures sur l'année !

***Le Président s'étonne de l'information qu'il demande à faire vérifier, 600 heures semblent exorbitant.***

Le Secrétaire

Mme Upravan : Contrairement à Mme Pringuez, je me réjouis que nous sachions prendre en compte les difficultés d'un magasin en lui fixant un objectif de C.A. correspondant à une certaine réalité économique. Les comptes d'exploitation prévisionnels et réels sont-ils systématiquement donnés aux magasins concernés ?

M. Alliaume : Non, mais nous en parlons.

**5. Comment remercie-t-on aujourd'hui une stagiaire longue durée (les chèques cadeau sont-ils toujours émis) ?**

La Présidente

Mme Crudenaire : Les chèques cadeaux sont toujours émis pour les stages d'une durée inférieure à trois mois.

M. Alliaume : Au-delà de trois mois, une législation précise s'applique s'agissant du versement d'une gratification. Ces chèques sont donnés à la demande de l'animateur si l'intéressé a donné satisfaction, s'agissant de stages d'une durée significative (plus de deux mois).

**6. E.A.A. sont-ils tous terminés, si oui, y a-t-il eu des changements de catégories et des augmentations de primes ou salaires ?**

La Présidente

Mme Crudenaire : Sur le réseau, les EAA sont achevés. Les changements de catégorie sont intervenus avec parcimonie, et la validation n'est pas effectuée.

Mme Virepinte : Comment pouvez-vous justifier que les EAA soient tous achevés alors que le nôtre n'est pas fait ?

M. Alliaume : Ce problème est consécutif à une panne informatique.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Peut être, mais quelque soit la cause cela prouve que tous les EAA ne sont achevés.

La Présidente

Mme Crudenaire : La réalité économique de l'Entreprise est telle qu'il n'y aura quasiment pas d'augmentations individuelles alors que certains salariés mériteraient d'en bénéficier. Cette gestion n'est pas simple. Je préfère me montrer particulièrement sélective plutôt que de geler le système.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Ce n'est pas juste du tout. Vous remettez même en cause le système lui-même sélectionnant plus sévèrement les augmentations individuellement. Normalement les salariés doivent évoluer de qualification de part leur travail, sur des critères définis. Il serait plus compréhensif que l'ensemble des augmentations individuelles soit suspendu eu égard au contexte, plutôt que de sélectionner et rendre le niveau d'exigence encore plus sévère. En ce qui nous concerne nous considérons plus équitable si le budget d'augmentation est limité, de maintenir une augmentation collective.

La Présidente

Mme Crudenaire : Je comprends votre position, mais nous sommes confrontés à la situation économique de l'Entreprise. Quoi qu'il en soit, cette décision n'est pas validée. Nous devons nous montrer francs plutôt que de chercher de faux prétextes pour ne pas accorder d'augmentation à l'un ou à l'autre.

Mme Balcon : Il est nécessaire de tenir le même discours dans toutes les régions.

Mme Pringuez : Je crains que ces décisions ne divisent les salariés dont les résultats sont quasiment équivalents. En outre, les critères que vous utilisez sont trop subjectifs.

La Présidente

Mme Crudenaire : Si un EAA est négatif, une personne ne pourra pas bénéficier d'une augmentation ou d'un changement de catégorie. Si un EAA est particulièrement satisfaisant et que rien ne se passe, c'est également

Le Secrétaire

Mme Upravan : L'ensemble des membres du CE s'inquiètent de l'annonce de la remise en cause indirecte d'un système permettant une évolution de classification au regard du travail accompli, et ce par une mise en application « à doses homéopathiques ». Nous craignons les conséquences sur la motivation des salariés et nous demandons si une enveloppe minimale n'aurait pas dû être collective.

**7. Comment est calculée la P.O.M. d'un magasin qui était en rénovation à N – 1, dont les travaux ont été menés à cheval sur deux mois ? L'objectif de C.A. est fixé sur le mois entier, or la POM est calculée sur une moyenne des 3 derniers mois, pourquoi ?**

M. Alliaume : Durant les deux mois pendant lesquels sont effectués les travaux de rénovation, le magasin touche une POM forfaitaire égale à la moyenne des trois derniers mois de POM précédent le premier mois de l'année en cours impactée par les travaux.

Mme Balcon : Un magasin a dépassé son objectif haut la main sur trois semaines et sa POM est neutralisée à cause des travaux. Ce n'est pas motivant du tout.

M. Alliaume : Tout système présente ses avantages et ses inconvénients. En outre, la rénovation d'un magasin permet de faire décoller le chiffre d'affaires.

**8. Contestation des élections de mise en place du C.H.S-C.T. initiée par Valérie PRINGUEZ : réponses de Maître DUCROCQ**

Le Secrétaire  
Mme Upravan :

Lors du CE mensuel du 23 avril dernier, Valérie Pringuez avait prononcé une déclaration qui attaquait violemment, non seulement FO mais également l'avocat du CE, Maître Ducrocq.

Concernant F.O. nous n'avions pas souhaité répondre, préférant éviter la polémique, mais comme je l'ai indiqué le 23 avril 2009, j'ai transmis ce texte à Maître Ducrocq, considérant qu'il avait un droit de réponse s'agissant des allégations le concernant. Je vais vous donner lecture de sa réponse datée du 4 mai et adressée à Valérie Pringuez.

***Madame Upravan donne lecture de la lettre reprise ci-après.***

## ASSOCIATION D'AVOCATS

AU BARREAU DE LILLE

Daniel JOSEPH  
Patrick TILLIE  
Mario CALIFANO  
Stéphane DUCROCQ

Madame Valérie PRINGUEZ  
26, place de la Boucherie  
59110 LA MADELEINE

*Avocats associés*

Aurélie GOEMINNE  
Anne DURIEZ  
Charlotte DEMEESTER  
Rania ARBI Alexandre BAREGE

LILLE, le 4 mai 2009

**Pour ce dossier appeler au 03.20.06.75.70**

Nos Réf. : FO - PPP CHSCT/ - 20090313 – SD//ACO

### **COURRIER OFFICIEL**

Chère Madame,

Je reviens vers vous dans le cadre du dossier référencé en marge prenant connaissance des déclarations que vous avez faites lors du Comité d'entreprise PIMKIE du 23 avril 2009 me mettant en cause personnellement.

Vous indiquez que "l'Avocat de FO, Maître DUCROCQ, qui soit dit en passant est aussi l'Avocat du CE PIMKIE", aurait automatiquement provoqué le renvoi ... ce qui constituerait à une stratégie "à deux balles classiques de FO" ...

Vous prétendez encore que "Maître DUCROCQ est l'Avocat du CE Pimkie, comment pourrait il être à la fois le défenseur des droits de tous les élus du comité d'entreprise, quelles que soient leur étiquette, et celui de FO contre une salariée membre du CE..."

Je me permets par la présente d'éclaircir un certain nombre de points et ne peux laisser sans réponse de telles allégations.

En 1<sup>er</sup> lieu, je ne suis pas l'Avocat de Force Ouvrière.

Vous ne pouvez ignorer ce point dès lors, qu'au cours de plusieurs litiges et notamment des contentieux électoraux, nous avons eu l'occasion de nous rencontrer alors que je représentais la CFDT, que vous-même étiez représentée par un Avocat Maître KADRI et que FO avait son propre Avocat.

Je ne suis pas et n'ai jamais eu l'honneur d'être l'Avocat de Force Ouvrière.

J'ai l'habitude d'être aux côtés des salariés et du monde syndical en général.

Vous n'ignorez pas, pour me croiser plus souvent qu'à l'accoutumée, que j'interviens régulièrement pour le syndicat CGT.

Je trouve donc que les remarques consistant à soutenir que je serai l'Avocat de Force Ouvrière en même temps que l'Avocat du CE sont particulièrement déplacées.

Il est parfaitement exact que je suis le conseil du CE.

Les membres du CE font parties du collège désignatif qui procède aux modalités d'élection des membres du CHSCT à l'instar des délégués du personnel.

C'est dans ce cadre que vous avez entrepris d'attirer en justice les membres élus du CE que je représente en justice, aux fins de contester les modalités de désignation du CHSCT.

Ces personnes sont attirées en justice uniquement à raison du fait qu'elles sont membres élus du CE.

C'est dans ce cadre, après avoir vérifié le bien fondé de la position du collège désignatif, que j'ai accepté d'intervenir.

Par conséquent, je ne suis pas l'Avocat d'un syndicat mais l'Avocat de membres élus du CE, dont je suis par ailleurs le conseil.

Les allégations selon lesquelles je serai à la fois le défenseur des droits de tous les élus du CE, quelles que soient leur étiquette et celui de FO, sont absolument fausses.

Et c'est parce que je suis l'Avocat des membres élus du CE que je puis valablement défendre ces membres élus parce que sont attirés en justice.

Vos allégations sont tellement erronées que je n'interviens pas pour la seule membre FO dans le cadre de ce litige mais bel et bien pour l'ensemble des élus mis en cause par vos soins, en l'occurrence, Madame UPRAVAN, Madame DEWASMES, Madame EVEN, Madame VIREPINTE, Madame PACHECO, Madame LOISEL ROY, Madame MANGIN, Madame BALCON, Madame VALO et Madame JORE.

Je ne vous ferai pas l'affront de vous rappeler que ces personnes n'ont pas toutes la même étiquette syndicale.

Vous omettez en revanche de rappeler dans le courrier qui me met en cause que si votre qualité de représentante syndicale vous donne, pour l'instant et en tous les cas jusqu'aux prochaines élections droit d'assister aux réunions du CE, vous n'êtes pas élue de ce comité.

Vous ne participez pas à ses décisions, vous n'avez pas voie délibérative.

Ainsi, à titre d'exemple, puisque vous appelez à ma démission en ma qualité d'Avocat du CE, si d'aventure, ce point devait être mis à l'ordre du jour, vous n'auriez pas à prendre part au vote.

C'est donc de manière tout à fait légitime, que je puis aujourd'hui intervenir au soutien des intérêts des membres élus du CE qui m'ont sollicité aux fins d'assurer leur défense dans un contentieux que vous avez seule initiée.

Je vous avoue que j'aurais préféré que nous engagions un véritable débat juridique sur le litige qui nous intéresse plutôt que d'entamer de vaines polémiques et tenter de jeter le discrédit sur ma réputation ou ma déontologie.

A titre personnel, je suis de ceux qui pense que ce n'est pas ainsi que l'on fait avancer le combat syndical et le progrès social.

Je reste bien entendu à votre disposition pour en discuter de vive voix.

Concernant le respect du contradictoire qui est une base du droit civil et social, j'ai pris bonne note que, quoi qu'il arrive, nous plaiderons ce dossier le 4 juin et que quelle que soit mon argumentation, vous n'entendrez pour votre part solliciter un renvoi pour pouvoir y répondre.

Nos correspondances n'étant pas confidentielles, je verserai la présente au débat.

Vous pouvez la transmettre à votre conseil habituel ou correspondre directement avec mon cabinet.

Veillez croire, Chère Madame, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Stéphane DUCROCQ

Mme Pringuez : Je vais vous donner lecture du premier courrier daté du 6 avril 2009 qui m'a été envoyé par Maître DUCROCQ

**Valérie Pringuez donne lecture dudit courrier.**

Vous pouvez constater que dans ce courrier, Maître Ducrocq dit clairement qu'il intervient pour le syndicat FO. Voici maintenant le courrier que j'ai envoyé à Maître Ducrocq en date du 20 mai en réponse à sa correspondance du 4 mai.

**Valérie Pringuez donne lecture dudit courrier.**

Je souhaite que ces courriers soient annexés au procès-verbal du CE.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Pour ma part, s'agissant de la déclaration de Valérie Pringuez lors du CE du mois d'avril, je n'ai pas souhaité entamer la polémique. En revanche, le procès-verbal étant diffusé en magasin et Maître Ducrocq étant remis en cause personnellement, j'ai souhaité lui proposer un droit de réponse.

Je souhaiterais que le CE statue par vote s'agissant d'annexer les courriers présentés par Valérie Pringuez sachant que pour ma part, je n'y suis pas favorable, considérant que ce type de joute verbale n'a pas sa place au sein de cette instance. Si nous souhaitions approfondir ce débat, il serait nécessaire de convier Maître Ducrocq au CE

Mme Pringuez : Maître Ducrocq a reçu ma réponse et est parfaitement capable de mon répondre directement ! Si le courrier de Maître Ducrocq est annexé au procès-verbal et que vous refusez de joindre un courrier prouvant qu'il intervenait au nom du syndicat FO, vous biaisez l'information !

Le Secrétaire

Mme Upravan : Tu es en train d'installer une polémique au C.E. qui n'a pas sa place. Tu as publiquement remis en cause la déontologie d'un avocat, c'était la moindre des choses que de lui donner un droit de réponse et c'est chose faite. Maintenant nous ne pouvons instaurer un débat par correspondance.

Par ailleurs, je te laisse à ta responsabilité s'agissant des sagas que tu essayes d'initier depuis trois mois au sein du réseau et qui ne revêtent aucun intérêt pour les salariés. FO n'a pas souhaité y donner suite, malgré les mensonges proférés.

Ta demande d'indexer tes courriers est claire et elle mérite une réponse claire de la part des membres du C.E., je sollicite un vote, toute décision au C.E. se faisant par vote majoritaire.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Ce débat n'a pas de fin. Je tiens à mettre fin à ces allégations. Souhaites-tu inviter Maître Ducrocq afin d'organiser un Tribunal Populaire ?

Mme Pringuez : Je ne pense pas que le CE ne doit pas être une Tribune. Ce n'est ni le lieu ni l'endroit, maintenant si le C.E. souhaite que Maître DUCROCQ vienne à la table du C.E. cela ne pose aucun problème car je n'ai rien à cacher.

Mme Balcon : Maître Ducrocq est le conseil du CE. Maley Upravan s'est adressée à lui, et moi également, en tant que membres élues du CE.

Mme Pringuez : Le courrier qu'il a envoyé est clair.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Je déplore toutes les attaques quasi personnelles que tu as menées s'agissant de FO, mais je n'ai pas souhaité entrer dans ces débats stériles. En revanche, j'ai laissé à Maître Ducrocq un droit de réponse aux accusations le concernant.

Mme Pringuez : Je n'ai pas initié le présent débat, puisque je ne suis pas à l'origine de l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Pour ma part, j'attends l'audience du 4 juin, à l'occasion de laquelle le juge tranchera.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Tu nous pousse au débat contradictoire. Je me devais de fournir la réponse de Maître Ducrocq, mais à nouveau tu lances des attaques que l'on ne peut accepter ici.

***Mme Upravan suggère aux membres du C.E. de voter sur le principe d'annexer au non les courriers lus par Valérie PRINGUEZ.***

Mme Pringuez : Si tu souhaites demander aux membres du CE l'autorisation d'annexer des pièces au procès-verbal, il faudra également appliquer ce principe à la réponse de Maître Ducrocq. De plus je rappelle aux élus du C.E. que si ils votent pour annexer le courrier de Maître DUCROCQ mais pas les deux autres courriers, ils biaisent l'information aux salariés.

Mme Hagoug : Ce vote n'est pas prévu à l'ordre du jour.

Le Secrétaire

Mme Upravan : Je considère que le débat amène la question. Si une décision est à prendre on peut la soumettre au vote. Nous ferons donc deux votes.

**Souhaitez-vous annexer le courrier de Maître Ducrocq ?**

*Cette proposition recueille six avis favorables et un avis défavorable.*

**Souhaitez-vous annexer les éléments complémentaires amenés par Valérie Pringuez ?**

*Cette proposition recueille deux avis favorables et cinq avis défavorables.*

*Les membres du C.E. souhaitant dans leur majorité mettre fin à cette polémique.*

Mme Pringuez : Ce vote est une belle preuve de ce que représente aujourd'hui le CE de Pimkie. Les salariés seront seuls juges de notre débat.

Mme Dewasmes : Les salariés ne sont pas intéressés par ces débats.

#### **IV. Questions du Président**

1. Information et consultation sur le projet de fermeture du magasin Pimkie d'Ivry

La Présidente

Mme Crudenaire : Ce magasin fermera au début du mois de juillet. Chaque salariée a accepté une proposition de reclassement.

Mme Balcon : La responsable de magasin, actuellement en mission pour remplacement de congé maternité sur Paris, s'est vu proposer un poste de responsable adjointe sur Paris

Italie II, sur un magasin de côte supérieure. Ce reclassement n'aurait aucune incidence négative de son salaire et lui permettrait de se rapprocher de son domicile. Néanmoins, cette mesure est éventuellement transitoire dans l'attente de l'opportunité d'un poste de RM.

La première vendeuse est reclassée sur le magasin d'Arcueil (qui figurait parmi ses souhaits) en tant qu'adjointe, à compter du mois de septembre, avec possibilité d'évolution.

La vendeuse-retoucheuse, à 27 heures, se voit proposer un poste de vendeuse responsable de 28 heures sur Arcueil (ce magasin faisant partie de ses souhaits). Elle est satisfaite de cette proposition.

La vendeuse titulaire d'un contrat étudiant de 9 heures ne comptait pas rester dans l'Entreprise l'an prochain, à cause de ses études, mais a reçu plusieurs propositions de poste de la part de la Direction.

L'équipe est satisfaite, d'autant que son reclassement a été anticipé par l'ADR sur le magasin d'Arcueil, dont les postes étaient bloqués. Aucun salarié n'y perd, que ce soit d'un point de vue salarial et du point de vue des transports.

***La séance est suspendue pendant quelques instants.***

2. Information et consultation du CE sur les conséquences sociales du projet de fermeture du magasin Pimkie d'Ivry CC

Mme Dewasmes donne lecture de la motion écrite par le C.E. :

***« Cette fermeture de magasin s'ajoute à une liste que nous ne pouvons trouver que trop longue. En revanche, nous notons avec satisfaction que l'ensemble des membres de l'équipe a pu être reclassé, qui plus est selon leurs souhaits. »***

***La motion est adoptée à l'unanimité des sept votants.***

3. **Avis du CE suite aux réponses apportées le 14 mai 2009 aux questions de la motion des 10 et 24 mars 2009**

Le Secrétaire

Mme Upravan :

Pour FO, un livre II ayant été officiellement engagé au niveau du CCE, il n'y a plus lieu de continuer dans cette voie. La restructuration fait l'objet d'une autre procédure.

Mme Pringuez :

Les annonces effectuées inquiètent notre organisation syndicale s'agissant du devenir des salariés.

Mme Balcon :

La CFDT ne rendra pas d'avis, dans l'attente de l'ouverture du Livre II, considérant que ses questions n'ont plus lieu d'être.

Mme Dewasmes donne lecture de la motion rédigée par les membres du C.E. :

***« Les membres du CE prennent acte de l'ouverture d'un livre II au niveau du CCE. Dans ce contexte, ils estiment inutile de poursuivre le débat autour du projet de réorganisation hiérarchique. Les débats sur la restructuration de l'Entreprise seront l'occasion d'évoquer des questions supplémentaires restées en suspens. »***

***La motion est adoptée à l'unanimité des sept votants.***

#### **4. Note sur la période de forte activité été 2009**

M. Alliaume : Nous avons simplement rajouté à la note « *sous réserve d'éventuels changements de date de soldes* ».

***Les membres du C.E. n'expriment aucune remarque.***

#### **V. Questions diverses**

##### **Reprise du local de Saint-Denis**

La Présidente

Mme Crudenaire : Un nouvel acquéreur s'est manifesté s'agissant du magasin Saint Denis, à savoir : Sonia Sahroui, domiciliée à Saint-Denis, qui exerce une activité de prêt-à-porter « hommes » et souhaite se diversifier vers le PAP « femmes ». Elle serait prête à reprendre le local au mois d'août sous réserve de l'autorisation du bailleur. Les salariés de l'équipe gardent les affectations qui ont été arrêtées initialement.

Mme Pringuez : Une salariée reclassée à Paris 2 souhaiterait un poste plus proche de son domicile, l'entreprise peut-elle faire d'autres propositions de reclassement.

La Présidente

Mme Crudenaire : Nous allons examiner son cas.

##### **Débloquer de la participation**

La Présidente

Mme Crudenaire : Dans le cadre de la participation, une information sera envoyée par la SGAM aux salariés. Les personnes souhaitant débloquer leur participation devront impérativement apporter une réponse pour le 12 juin. Le déblocage est soumis à l'imposition sur le revenu.

Une négociation devra être entamée et achevée avant le 30 avril 2010 sur les modalités d'information de chaque bénéficiaire sur l'option dont il bénéficie et la date à laquelle il reçoit le bulletin d'action, sachant que la participation sera dorénavant systématiquement débloquer.

##### **Retour sur la grève du 28 Mai 2009**

Le Secrétaire

Mme Upravan : Une grève initiée par l'inter syndicale FO/CFDT hier, ainsi que la manifestation à La Madeleine, ont été un franc succès. Je tenais à exprimer que les participants ont été très déçus que la direction ne daigne pas venir leur parler. En outre, le report de l'assemblée générale des actionnaires a été perçu comme une fuite des actionnaires face à leurs responsabilités.

##### **Diffusion de tracts syndicaux en magasin**

M. Balcon : L'accord arrive à échéance, sera-t-il renégocié ?

La Présidente

Mme Crudenaire : Je vais poser la question à mon supérieur hiérarchique, avant il s'agissait du D.G. aujourd'hui il s'agit de la D.R.H Internationale.

**Confirmation de la date du prochain C.E.**

***La prochaine réunion de CE aura lieu le 17 juin, à 10 heures.***

**Annulation de la commission formation du 3 juin**

***La commission « formation », initialement prévue le 3 juin, est annulée compte tenu de la charge de travail des instances avec l'ouverture du Livre 2 (volet économique de la procédure de P.S.E.).***

***Les membres du Comité n'ayant plus de questions, le Président lève la séance.***

**Le Secrétaire du CE,  
Maley Upravan.**

***Document établi en trois originaux :***

- ***Un exemplaire au Président***
- ***Un exemplaire au Secrétaire***
- ***Un exemplaire aux Archives.***